

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Tvx de rénovation RD69f pont sur Arviere sur la commune principale ARVIERE EN VALROMEY 01260.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17/02/2026, présenté par DEPARTEMENT DE L AIN , enregistré sous le n° **DIOTA-260217-102932-515-007** et relatif à Tvx de rénovation RD69f pont sur Arviere ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE L AIN
45 AVENUE D'ALSACE LORRAINE

01000 BOURG EN BRESSE

concernant :

Tvx de rénovation RD69f pont sur Arviere

dont la réalisation est prévue à :

- ARVIERE EN VALROMEY 01260

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	5 m	5 m	D	cf plan de protection

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/04/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260217-102932-515-007

Le code postal du projet (commune principale) est : ARVIERE EN VALROMEY 01260

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Oui**

L'étude d'impact peut-elle être portée par une autre procédure ? **Oui**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Tvx de rénovation RD69f pont sur Arviere**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **veronique.fayard@developpement-durable.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
DREAL	28/03/2025	DREAL DDT

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22010001000010**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE L AIN**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

45 AVENUE D'ALSACE LORRAINE

01000 BOURG EN BRESSE

Signataire

Nom : **PEQUIN**

Prénom : **NICOLAS**

Qualité : **Responsable du pôle travaux entreprise groupe**

Téléphone fixe : **+ 33 479122817**

Téléphone portable : + 33 684628148

Adresse email : nicolas.pequin@ain.fr

Référent

Nom : PEQUIN

Prénom : NICOLAS

Fonction : Responsable du pôle travaux entreprise groupe

Téléphone fixe : + 33 479422817

Téléphone portable : + 33 684628148

Adresse email : nicolas.pequin@ain.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : nicolas.pequin@ain.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 01260 ARVIERE EN VALROMEY

Numéro et voie ou lieu dit : route du colombier

Géolocalisation du projet

X : 910047

Y : 6539362

Projection : Lambert 93

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? Oui

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles

Parcelles : fichier-parcelles-RD69f.csv

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? Non

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Non

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	5 m	5 m	D	cf plan de protection

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Dossier_RD69f.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **evaluation_incidences_natura_2000.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **evaluation_incidences_natura_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **fichier-parcelles-RD69f.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **RD69f_methodologie_protection.pdf**

Fichier supplémentaire : **Dossier_RD69f.pdf**

Précisions : **Dossier IOTA déjà instruit en 2025. Relance pour des travaux été 2026**



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Références : 20260320LettreAccordTravauxRd69f
DIOTA : 260217-102932-515-007
AIOT : 0100308834

Dossier suivi par : Adeline BAILLY
Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Gestion de l'Eau
ddt-spge-ge@ain.gouv.fr
tél : 04 74 45 63 43

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Département de l'Ain
Pôle travaux entreprise groupe
45 Avenue Alsace Lorraine
01000 BOURG-EN-BRESSE

A l'attention de Monsieur Nicolas PEQUIN

Bourg-en-Bresse, le 20 mars 2026

Objet : travaux de réparation du pont sur l'Arvière - RD69f

P.J. : récépissé

Monsieur,

Vous avez télé-déposé, le 17 février 2026, un dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement, relatif aux travaux de réparation du pont sur l'Arvière sur la commune d'Arvière en Valromey, qui a donné lieu à la délivrance d'un récépissé DIOTA-260217-102932-515-007 ne valant pas autorisation de réaliser les travaux.

Il est indiqué dans ce document que l'instruction technique de votre projet par le service en charge de la police de l'eau doit être menée avant le 18 avril 2026.

Je vous informe que votre dossier est régulier au sens de l'article R. 214-35 du code de l'environnement et que les travaux peuvent donc commencer sans délai.

Toutefois, je vous demande de bien vouloir prévenir l'Office Français de la Biodiversité (OFB), une fois les dispositifs de protection mis en place, avant le démarrage des travaux.

Des copies du récépissé de déclaration et de la présente lettre sont adressées en mairie de la commune d'Arvière-en-Valromey, pour affichage pendant un délai d'un mois minimum.

Le récépissé et l'arrêté sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant 6 mois minimum.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service
Signé : Jean ROYER